

Siégeaient pour la CGT: Julien Caumon / Clémence Mollar / Cécile Guillaumard

Ordre du jour :

- Organisation du télétravail dans le département*
- Présentation de l'organisation rénovée RH*
- Octroi et versement de la prime PAS*
- Réorganisation du réseau DGFP: avant projet de "cahier des charges" suite à la réunion à Bercy du 13 décembre 2018*

Avant les débats, les élus ont lu la déclaration liminaire intersyndicale ci-dessous:

Mme la Présidente,

Ce CTL se réunit dans des conditions particulières d'inquiétude et d'exaspération au sein de la DGFI. Ce discours, nous le tenons depuis de trop nombreuses années mais force est de constater que les difficultés, loin de s'atténuer malgré les belles promesses d'allègement des tâches par la dématérialisation à outrance et le PAS, s'accroissent. Les inquiétudes face à notre avenir? Elles sont bien réelles. Quid de la séparation ordonnateur/comptable, de l'avenir des services de recouvrement, du cadastre et de la publicité foncière, du réseau des SIE, des services de direction, etc...?

Et comment ne pas s'inquiéter après avoir pris connaissance du cahier des charges présenté lors d'une réunion à Bercy en décembre 2018.

Cet état d'esprit, vous n'avez pu que le constater par la remise des cahiers de doléances. Cependant, à cela, les collègues n'ont pas eu les réponses qu'ils auraient mérité d'avoir. C'est aujourd'hui devenu une véritable descente aux enfers vers CAP 2022 et sa "géographie revisitée" dont vous voudrez bien nous donner, Mme la Présidente, votre vision pour le Lot. Il a d'ailleurs fallu que nous fassions ajouter ce point à l'ordre du jour pour que vous daigniez nous en parler !!!

Est-ce votre conception du dialogue social ?

La "déconcentration de proximité" doit se traduire par une multiplication des points de contacts alors que les effectifs dégringolent, comment cela peut-il être possible ?

Nous ne voulons pas nous trimbaler pour le peu que nous resterons à la DGFI, de MSAP en bus des services publics.

Nous réaffirmons notre volonté de conserver des structures (SIP, Trésoreries) de plein exercice au plus près des administrés.

C'est notre conception du service public garant de l'égalité sur le territoire.

Vous nous convoquez ce jour pour avis sur l'organisation du Télétravail. Nous nous rendons compte que toutes les dernières convocations n'ont qu'un seul but: Détricoter petit à petit la DGFIP pour la faire mourir à petit feu. Après vous être attaqué aux emplois la semaine dernière, nous avons du mal à imaginer que ce n'est pas au tour des implantations avec le télétravail, même vendu comme une amélioration. Nous resterons vigilants quant à sa mise en oeuvre.

Enfin, un dernier mot sur Mr Darmanin qui tente d'acheter la paix sociale en accordant le versement en une seule fois d'une prime de 200 euros à 40 000 agent(e)s impliqué(e)s dans une prétendue réussite du PAS, en récompense « d'une petite surcharge de travail ». Annonce faite par Twitter et avec quelle condescendance! On n'annonce pas le versement d'une prime comme on récompenserait son chien en lui jetant un sucre.

Cette prime est surtout source de récriminations et division des personnels.

Tous les agents de la DGFIP subissent au quotidien une dégradation continue de leurs conditions de travail. Depuis des années, ils se sont adaptés à des changements majeurs et perpétuels en faisant preuve d'une conscience professionnelle et d'un attachement au service public hors du commun.

Cette prime doit donc être accordée à tous !

Là encore, nous avons dû demander le rajout à l'ordre du jour.

L'intersyndicale ne comprend pas comment le recensement pourrait être achevé dès le 21 janvier sur la base de critères tenus secrets par la Direction Générale, sans doute parce qu'un plafond de bénéficiaires a été imposé et décliné dans les directions. Il nous semblait pourtant que nous étions des fonctionnaires dont les rémunérations étaient régies par des statuts!!!

A tout cela, Mme la présidente, vous nous devez éclaircissements et devoir de vérité.

Mise en place du télétravail dans le Lot

La direction nous a exposé les conditions de mise en oeuvre du télétravail à partir de cette année, en dehors des cas médicaux ou handicap reconnu.

Le déploiement dans le département se fera de manière progressive pour 8 agents (en dehors des cas médicaux ou sociaux), à hauteur d'un jour par semaine dans un premier temps .

Sa mise en place doit faire l'objet d'une convention signée entre l'agent et la direction, après avis du chef de service, d'un an renouvelable.

Une communication sera faite fin janvier avec mise à disposition d'un kit explicatif et un recensement effectué courant février pour mise en oeuvre en avril.

Le télétravail, s'il répond aux vœux de plusieurs agents, montre cependant des contraintes importantes et plusieurs observations:

- la direction ne fournit qu'un ordinateur portable à l'agent. Ce dernier a la possibilité de rajouter un écran ou autre matériel mais ne sera pas remboursé. Il en est de même pour l'installation ergonomique (siège, repose-pied,...), y compris en cas de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

- L'ordinateur portable constitue l'unité centrale unique du télétravailleur, y compris au sein de son service. L'agent doit donc le transporter et le rebrancher à d'autres écrans quand il se trouve dans le service.
A la DGFiP, un sou est un sou!
- Certaines applications, comme MEDOC WEB, ne peuvent être incluses dans le dispositif.
- Pas d'horaires variables au domicile. Tout crédit d'heure ne sera pas décompté. Les horaires sont fixes et déterminés avec le chef de service.
- Un éloignement dit excessif du domicile peut être une cause de refus du télétravail. En effet, l'agent doit constamment être disponible et pouvoir se rendre dans le service en cas d'appel de son chef.
De même, le télétravail peut se voir interrompu sur une période indéterminée toujours en cas de nécessité de service.

Les représentants du personnel dénoncent d'ailleurs l'absence de garde-fous, notamment pour prévenir les abus. Ils resteront vigilants quant à l'application du télétravail, afin qu'il ne serve pas de prétexte à de nouvelles restructurations. Ils s'opposeront à sa mise en place sans prise en compte des dépenses induites pour le télétravailleur et sans que ne soit précisé ses garanties.

Le télétravail doit être une amélioration pour l'agent et non une charge. Il existe des textes réglementaires, notamment l'art 6 du décret du 11 février 2016 qui « impose à l'employeur de prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ».

Présentation de l'organisation renouvelée RH

La direction nous a présenté la nouvelle organisation des Ressources Humaines. Les services départementaux conservent leur rôle de conseil, d'accompagnement et de suivi des agents mais perdent la liquidation de la paye avec la création de 10 Centres de Services des Ressources Humaines(CSRH). En parallèle a été mis en place le Service d'Information aux Agents (SIA), à compétence nationale. Il est chargé de répondre aux questions des agents par téléphone ou formuel, voire retransmettre aux services RH départementaux si besoin.

Nous avons exprimé nos critiques d'un système qui passe d'un seul interlocuteur privilégié de proximité et de qualité à un chaînage plus complexe. Nous avons dénoncé le détricotage progressif des attributions des services avec la menace à terme d'un transfert définitif des services de direction départementaux vers une structure régionale.

Section du Lot du Syndicat National CGT Finances Publiques

Site internet: <http://www.financespubliques.cgt.fr/46/>

Courrier électronique: cgt.ddfip46@dgfip.finances.gouv.fr

Octroi et versement de la prime PAS

Les représentants du personnel ont dénoncé la manière dont l'annonce a été faite (voir liminaire) ainsi que les conditions d'octroi.

Ils s'interrogent également sur le chiffre avancé de 40000 agents par le ministre et sur l'éventualité d'un plafond et quota. La direction a admis qu'il ne s'agissait que d'un effet d'annonce et que ce nombre avait été estimé selon les participants aux diverses formations.

Cette prime ne sera finalement accordée qu'aux agents désignés par leurs chefs de service comme ayant participé à la mise en place du PAS. De nombreux collègues se retrouvent de fait exclus. A croire que désormais la seule fonction essentielle de la DGFIP est la gestion du PAS!

Chose incroyable, la direction nous a conseillé de ne pas trop protester au risque que cette prime soit finalement annulée. En gros, ceux qui l'obtiennent doivent se taire et les autres également, de peur d'en priver les "heureux bénéficiaires".

Nous revendiquons une hausse générale du point d'indice ou au minimum une généralisation de cette prime. La direction a pris note et doit faire remonter.

Réorganisation du Réseau DGFIP : avant projet de "cahier des charges" suite à la réunion du 13 décembre 2018.

Ordre du jour rajouté sur demande de FO et de la CGT et suivant la "fuite" du cahier des charges" fixant le cap à tenir pour la réorganisation du réseau dans les trois prochaines années, lors d'une réunion des directeurs le 13 décembre 2018.

Finis l'ASR et bonjour la "déconcentration de proximité " avec objectif triennal.

Mais ne nous y trompons pas: l'objectif de mise en pièce de notre administration et de nos services se confirme, aucun service épargné, fusion de services à grande échelle, contractualisation pour des Maisons de Service Au Public, nombre de trésoreries divisé par 10, disparition des SIE-SIP dont les effectifs sont inférieurs à 50, trésoreries hospitalières spécialisées avec un effectif de 50 agents, diminution de 10 à 20% des effectifs des Directions en fonction de leur taille (10 pour les petites et 20 pour les plus importantes), remise en cause des PRS, développement du télétravail et des espaces de "Co-working" avec pour objectif la réduction des coûts de l'immobilier de l'Etat etc...

Nous avons demandé des clarifications à la directrice et ses intentions pour l'avenir du réseau lotois, mais obtenu aucune réponse satisfaisante hormis que la réflexion était en cours.

Difficile à croire dans la mesure où les copies devront être rendues avant le 15 février !